

## CST DU 27 NOVEMBRE 2025

### AVIS GENERAL SUR L'ACCES A UN SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

Les collectivités sont aujourd'hui, et depuis 2 ans pour certaines d'entre elles, dépourvues de médecine professionnelle et préventive. Les solutions envisagées par le CDG ne sont pas concluantes aujourd'hui, au regard notamment des difficultés de recrutement de médecins du travail.

Cela entraîne bien évidemment des difficultés pour les agents et un risque accru d'engagement de la responsabilité des élus, qui ne répondent pas à leurs obligations législatives et réglementaires de mise en place d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Santé au travail 72 a sollicité le Centre de gestion pour lui proposer la **réintégration des collectivités territoriales à compter de janvier 2026**, rendue possible par les nombreux recrutements de médecins du travail pendant les deux dernières années.

Il propose de mettre à disposition des collectivités territoriales (et plus généralement de la fonction publique dans la Sarthe) une **cellule dédiée opérant uniquement pour la fonction publique**.

Cette cellule dédiée sera composée des **professionnels volontaires** suivants :

- 2 médecins du travail
- 2 infirmiers du travail
- 2 assistants
- 1 préventeur

L'objectif n'est pas de rattraper le retard sur les visites de suivi mais de s'inscrire, pour l'avenir, dans les délais applicables à la fonction publique (2 ans, et non pas 5 ans).

Santé au travail 72 propose de **s'impliquer particulièrement auprès des collectivités territoriales** par 2 biais :

- Un respect du tiers-temps des médecins du travail, qui se rendraient sur site ou assisteraient aux instances
- Des réunions trimestrielles avec les équipes du CDG pour évoquer certaines difficultés mais aussi s'impliquer dans les animations communes de sensibilisation/information sur des thèmes en matière de prévention

Santé au travail 72 attend un retour écrit de la **DREETS** mais dispose aujourd'hui de son aval pour entamer les discussions avec la fonction publique. La question se pose uniquement de la manière juridique d'asseoir cette réintégration de la fonction publique (avenant ou nouvel agrément).

Plus précisément, Santé au travail 72 propose :

- La mise à disposition de cette cellule dédiée aux collectivités territoriales
- Un accès à leurs autres professionnels de santé (psychologue du travail, ergonomes, ...) comme les autres adhérents
- Un engagement sur la durée compte tenu de la création de cette cellule dédiée
- La mise en place de **visites** (de reprise, de préreprise, à la demande, d'embauche, de suivi périodique, ...) **exclusivement dans leurs locaux au Mans** (Université).
- **Exceptionnellement**, la possibilité pour les professionnels de santé d'organiser des **visites dans un des pôles** de Santé au travail 72 sur le territoire lorsque l'agent est dans l'incapacité totale de se déplacer
- **Exceptionnellement** lorsque les deux possibilités de visite en présentiel n'ont pas pu être mises en œuvre, la possibilité d'organiser une **téléconsultation** (visio) dans les collectivités volontaires pour accueillir un tel service.

La cotisation annuelle s'élève à **138 € par agent présent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et par an** et couvre l'ensemble des prestations présentées ci-dessus. Les collectivités ne paieront aucun frais supplémentaire d'adhésion ou de réactivation.

Le **processus de réintégration** est le suivant :

- Novembre 2025 : Présentation de la proposition de Santé au travail 72 aux collectivités par le CDG
- Novembre 2025 : Avis du CST (27 novembre pour le CST départemental)
- Novembre/décembre 2025 : délibération des organes délibérants puis signature de la convention d'adhésion
- Décembre 2025/janvier 2026 : dès réception de la convention (adresse mail dédiée), Santé au travail 72 réactive la convention
- Décembre 2025/janvier 2026 : les collectivités mettent à jour leurs effectifs (procédure identique à celle connue précédemment).

Une adhésion en décembre n'entraînera pas de facturation au prorata ; la facturation débutera en janvier 2026.

Santé au travail 72 mettra à disposition des collectivités :

- ✓ Un outil tutoriel
- ✓ Une ligne téléphonique dédiée permettant de les accompagner à chaque étape de ce processus.